

TELEGRAMME DU CEPLIS



Conseil Européen des
Professions Libérales

Coudenberg 70B

1000 Bruxelles

Tel: +32.2.511.44.39

Email : ceplis@scarlet.be

<http://www.ceplis.org>

Date: 29/10/2013

Pages: 11 pages

N°18/13

- Le Parlement européen adopte la directive sur les qualifications professionnelles
- Communication de la Commission européenne visant à évaluer les réglementations nationales en matière d'accès aux professions – Points importants
- Prochain événement:
 - *Open Info Day - Horizon 2020 'Health, demographic change and wellbeing'*

Le Parlement européen adopte la directive sur les qualifications professionnelles

Le processus législatif qui doit aboutir à l'adoption définitive de la directive sur les qualifications professionnelles touche à sa fin. Si le texte en question doit encore être voté par le Conseil de l'Union européenne, le Parlement Européen s'est quant à lui déjà prononcé. Les résultats? 596 voix pour, 37 contre et 31 abstentions. La directive adoptée par le Parlement européen est à la base un texte qui doit venir moderniser la Directive 2005/36 en application actuellement. Mme Bernadette Vergnaud était la Rapporteuse principale pour ce texte et a porté ce projet du début à la fin. L'article qui suit relate le sentiment de Mme Vergnaud suite au vote de la Directive :



Cette législation pour laquelle j'étais rapporteur est un texte clef de cette mandature pour la croissance et l'emploi en Europe. L'Union européenne a souvent tendance à être assimilée à l'« Europe du marché », orientée essentiellement vers les besoins des entreprises en matière de liberté de circulation des marchandises, des capitaux et des personnes, ces libertés n'étant que trop rarement perçues par les citoyens comme étant une opportunité et un progrès.

Ce sentiment n'est malheureusement pas dénué de tout fondement: l'Europe s'est d'abord construite par la coopération économique, l'abolition des barrières et frontières internes et une libéralisation des économies. Mais l'aspect économique ne s'est pas accompagné de son complément indispensable : un projet de société unifiant les européens dans leur diversité et garantissant le modèle social et culturel.

Consciente de ce désamour croissant vis-à-vis du marché intérieur, la Commission européenne a proposé en 2011 un « Acte pour le marché unique » mieux orienté vers les citoyens, qu'ils soient consommateurs, patients ou professionnels, et parmi les propositions législatives prioritaires, la refonte de la directive sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Ce texte que j'ai porté comme rapporteur, organise et régule la circulation des professionnels entre Etats de l'Union. **Lors de cette session plénière, il a été adopté par le Parlement européen à une très large majorité (596 pour, 37 contre et 31 abstentions) ce qui est pour moi une très grande satisfaction ; les négociations furent très longues pour trouver un accord permettant une harmonisation et un haut niveau qualitatif acceptés par tous les Etats membres. Je me félicite que tout le monde ait pris ses responsabilités pour en faire un texte protecteur et porteur d'opportunités nouvelles pour de nombreux citoyens européens.**

J'avais trois objectifs prioritaires à défendre face aux frilosités et réticences, notamment dans les Etats membres : introduire le principe de la création d'une carte professionnelle européenne ; garantir la confiance en améliorant la communication et la coopération

entre les autorités nationales compétentes ; et remettre à niveau les socles communs de formation initiale, universitaire et professionnelle.

La carte professionnelle est une avancée majeure, un instrument de simplification des démarches pour les professionnels, mais aussi un gage de sécurité pour les patients et clients, avec une vérification accrue des diplômes et références obtenus dans d'autres pays européens. C'est aussi un outil de citoyenneté européenne, et qui sera mis en place avec l'aval des professions volontaires concernées.



***Madame Bernadette Vergnaud, la Rapporteuse principale de
la Directive sur les qualifications professionnelles***

En effet, la mobilité doit aussi profiter aux professions techniques ou artisanales, tout comme le programme d'échange universitaire Erasmus qui s'est étendu à l'apprentissage. Le nouveau dispositif de reconnaissance des stages qui seront des contrats validables dans le cursus professionnel; va faciliter la découverte d'autres horizons, d'autres manières de travailler, d'autres approches techniques, et ainsi enrichir les compétences en Europe. Par ailleurs, à l'heure où le chômage frappe durement et où la mobilité transfrontalière n'est malheureusement pas toujours choisie, la complexité des démarches ne doit pas venir s'ajouter à la difficulté du déracinement.

En ce sens, cette nouvelle directive apporte une valeur ajoutée européenne au service des citoyens. Elle ne doit pas non plus servir de prétexte pour occulter les problèmes sur lesquels nous devons encore nous battre : différentiels de croissance importants qui incitent à la mobilité forcée, approche non harmonisée des *numerus clausus* qui conduisent des Etats à sous-traiter la formation de leurs étudiants à d'autres Etats, transférabilité des retraites, régimes sociaux applicables...

Cette directive est un pas important pour que les citoyens prennent conscience que l'Union européenne n'est pas le Léviathan abstrait de « Bruxelles » qu'on leur présente trop

souvent, et qu'ensemble, nous avons le pouvoir de faire de ce beau projet autre chose qu'une zone de libre-échange !

Dans les nombreux échanges que j'ai eus dans les divers pays de l'Union européenne, les jeunes notamment se sont sentis très concernés, et rassurés car le projet européen peut aussi leur être bénéfique au quotidien.



Communication de la Commission européenne visant à évaluer les réglementations nationales en matière d'accès aux professions

Points important

Dans un message de notre Secrétariat daté du 8 octobre 2013, nous vous informions que la Commission européenne prévoyait de cartographier toutes les professions par État et d'analyser les réglementations attachées à ces professions. Nous vous présentons, ci-dessous, les points importants du document que vous avez reçu et qui s'intitule "Évaluer les réglementations nationales en matière d'accès aux professions". A l'issue de la lecture de cet article, n'hésitez pas à revenir vers nous avec des commentaires sur le sujet.



Suite à l'accord politique de juin 2013 entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission et l'adoption toute fraîche par le Parlement de la directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles (voire notre premier article), **la Commission veut lancer une réflexion sur les réglementations attachées à ce sujet.** En effet, l'article 59 de la version révisée de la directive sur les qualifications professionnelles aborde ces questions et appelle à **une nouvelle stratégie qui exige de chaque État membre qu'il réalise, de façon active, un examen de ses réglementations en matière de qualifications permettant l'accès à une profession et de titres professionnels, et qu'il modernise celles-ci.** Selon la Commission européenne, améliorer l'accès aux professions dans les États membres, notamment grâce à

un environnement réglementaire plus souple et transparent, faciliterait la mobilité des professionnels qualifiés dans le marché intérieur et la prestation transfrontière de services professionnels. Cela devrait aussi améliorer la situation de l'emploi et renforcer la croissance économique, d'autant plus que les services professionnels représentent à eux seuls environ 9 % du PIB dans l'Union. **L'objectif de la Communication est de présenter un plan de travail pour la réalisation de l'examen des différentes réglementations. En effet, durant les deux prochaines années sera menée une vaste évaluation mutuelle qui devrait apporter des changements tangibles dans chaque État membre.**

1. Quels sont les bénéfices d'une réglementation de l'accès aux professions selon la Commission européenne?

- 1) **Aider le consommateur à juger de la qualité d'un service** : Afin de prévenir le risque d'éventuelles défaillances du marché, des réglementations clarifiant les connaissances et compétences techniques que les professionnels disponibles sur le marché devraient avoir pourraient fournir aux consommateurs les assurances dont ils ont besoin.
- 2) **Protéger les consommateurs et l'intérêt public** : des professions peuvent être réglementées pour des raisons sanitaires et de sécurité afin d'éviter des accidents causés par une faute professionnelle ou des produits défectueux.
- 3) **Effets externes positifs pour des tiers** : Les services professionnels peuvent avoir une incidence sur des tiers. Les réglementations peuvent garantir que les prestataires de services tiennent dûment compte de l'impact de leurs activités en ne se limitant pas aux personnes qui paient pour un tel service. Par exemple, il est dans l'intérêt des investisseurs, et pas seulement de la société qui rémunère l'auditeur, de disposer d'un contrôle légal des comptes d'une entreprise — les investisseurs doivent pouvoir faire confiance à ces comptes.

2. Quels sont les avantages de l'ouverture de l'accès aux Professions selon la Commission européenne?

- 1) **De meilleurs prix** : Les restrictions d'accès aux professions limitent le nombre de professionnels habilités à fournir un service. Par conséquent, ce n'est pas le marché qui détermine l'offre de professionnels. Cela peut poser des problèmes en cas d'évolution de la demande pour ce service.
- 2) **Elargir le choix des consommateurs** : Les barrières réglementaires excessives à l'entrée pour une profession pourraient créer une distorsion du marché et générer des prix plus élevés qui pourraient dissuader les consommateurs qui ne sont pas prêts à payer de tels prix ou ne peuvent se le permettre.
- 3) **Accroître la compétitivité** : Réduire les barrières réglementaires pourrait mener à une plus grande concurrence entre un plus grand nombre de professionnels, ce qui pourrait constituer une plus grande incitation à fournir des services innovants de haute qualité et à sans cesse réexaminer les frais de fonctionnement. L'augmentation

du nombre de prestataires, donc de la concurrence, pourrait aussi renforcer l'innovation. Moderniser la réglementation pourrait inciter les professionnels à fournir leurs services dans d'autres États membres, ce qui améliorerait les débouchés commerciaux pour les entreprises de l'UE, développerait la concurrence et augmenterait le choix du consommateur.

- 4) **Améliorer la situation en matière d'emploi** : Les réglementations peuvent avoir un impact négatif sur la création d'emplois en segmentant les marchés du travail et en rendant plus difficile l'ajustement de l'offre de main-d'œuvre à l'évolution des préférences des consommateurs⁸. En conséquence, des pénuries de main-d'œuvre dans certaines professions peuvent ne pas trouver de solution satisfaisante parce que la mobilité à l'intérieur des professions et entre celles-ci est entravée par la réglementation. Réduire ou supprimer les barrières à l'entrée peut faciliter l'accès des jeunes au marché national de l'emploi tout en permettant la mobilité des professionnels des autres États membres.

Autres observations : Il est établi qu'aux États-Unis, la croissance de l'emploi pour certaines professions a été 20 % plus élevée dans les États n'appliquant pas de réglementation. Des recherches en Allemagne ont également conduit à conclure que la réglementation des professions pourrait avoir un impact négatif sur la mobilité entre emplois des professionnels, puisqu'elle empêche ceux-ci de réagir rapidement aux opportunités offertes par le marché du travail.

Une réglementation moderne et flexible de l'accès aux professions devrait faciliter la libre circulation des professionnels et contribuer à résoudre aux problèmes de chômage et de pénurie de main-d'œuvre que connaissent différentes parties de l'Union. Elle devrait également permettre aux entreprises gérées par des professionnels d'offrir plus facilement leurs services dans l'ensemble de l'Union et de profiter de potentielles économies d'échelle et de gamme grâce à un plus grand marché sans avoir à se conformer à de multiples réglementations nationales, et enfin soutenir une répartition plus efficace des ressources.

Afin de soutenir l'action des États membres dans la cartographie de leur réglementation et l'analyse de ses impacts, la Commission a l'intention de lancer, au cours du premier semestre 2014, une étude économique permettant de mesurer de façon plus détaillée, en recourant à des études de cas comparatives, les avantages de la réglementation des professions, de l'absence de réglementation ou du recours à des approches réglementaires différentes.

3. Comment la Commission européenne va-t-elle mener l'évaluation mutuelle ?

La Commission invite les États membres à entamer une évaluation mutuelle dans les meilleurs délais. Une analyse profession par profession est nécessaire pour évaluer les réglementations restreignant l'accès aux professions. Les États membres ne devraient pas travailler séparément en vue de la présentation des résultats finaux de leurs évaluations. Au contraire, permettre aux États membres de comparer leurs systèmes le plus tôt possible, avant que chaque État membre n'adopte une position définitive, semble crucial.

L'article 59 de la version révisée de la directive sur les qualifications professionnelles précise trois critères d'examen des exigences en matière d'accès aux professions, que l'on peut résumer comme suit:

- **compatibilité avec le principe de non-discrimination en fonction de la nationalité ou du lieu de résidence:** les États membres devraient veiller à ce que les professionnels puissent accéder aux professions réglementées sans avoir besoin d'être un citoyen du pays ou de séjourner sur le territoire national;
- **justification:** la réglementation doit être justifiée par une raison impérieuse d'intérêt général;
- **proportionnalité:** la proportionnalité des mesures nationales devrait être analysée en se référant à leur aptitude à garantir la réalisation des objectifs qu'elles poursuivent. Elles ne devraient pas non plus excéder ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs.

4. Plan de travail de l'évaluation

Le processus, illustré par le schéma ci-dessous, devrait être lancé en novembre 2013. Chaque État membre est invité à d'abord mettre en place un recensement précis de l'ensemble de ses professions réglementées et à poursuivre ensuite avec un examen des raisons justifiant pour chaque profession sa réglementation au niveau national. La prochaine étape cruciale devrait être de comparer les résultats lors d'une vaste évaluation mutuelle entre tous les États membres, qui devra se tenir le plus tôt possible. La Commission fera régulièrement rapport sur les avancées réalisées par les États membres dans l'évaluation mutuelle. Les premières mesures visant à réviser les restrictions imposées pour certaines activités professionnelles devraient être proposées par les États membres dès avril 2015.

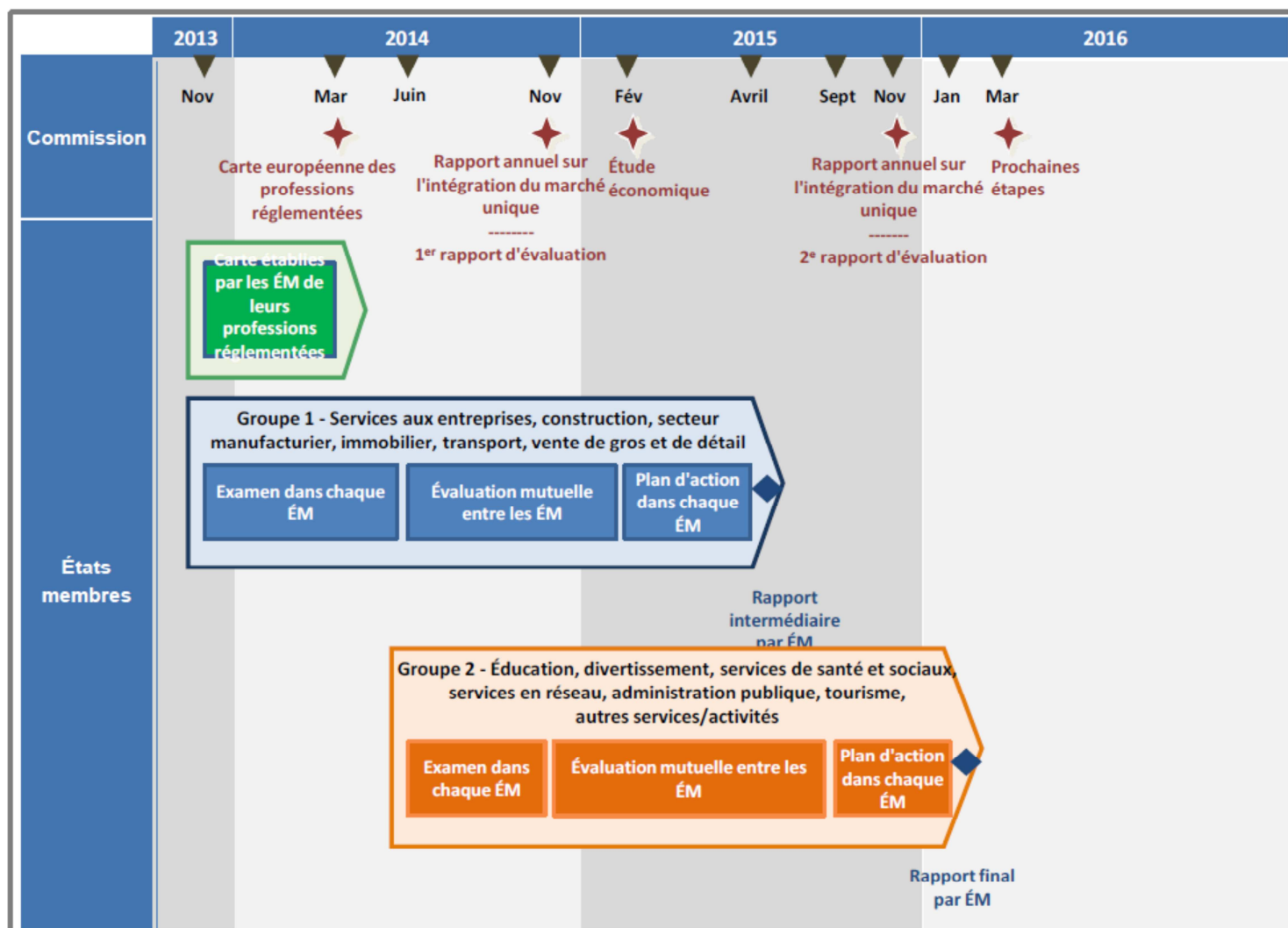
L'évaluation mutuelle devrait se faire par secteurs afin de tenir compte du contexte économique (concurrence, prix, emploi, pénuries de main-d'œuvre, qualité des services). Pour faciliter les travaux, l'examen et l'évaluation mutuelle devraient être divisés en deux phases aux calendriers distincts, chacune portant sur un groupe différent de secteurs. Le premier groupe devrait couvrir toutes les professions réglementées dans les secteurs économiques où la modernisation du cadre réglementaire pourrait sensiblement contribuer à l'emploi et à la croissance. Le second groupe devrait rassembler les autres secteurs (éducation, divertissements, santé et services sociaux, services de réseau autres que le transport, administration publique, tourisme, autres services/activités).

La Commission continuera également à associer les parties prenantes et à consulter les professions en organisant des ateliers de travail annuels.

Après l'évaluation mutuelle réalisée pour chaque groupe, les États membres seront invités à présenter des plans d'action nationaux, qui peuvent comprendre des actions déjà en

cours. Pour chaque profession réglementée, ils devraient déterminer les mesures les plus appropriées, notamment les options suivantes:

- maintenir la réglementation existante permettant d'accéder à la profession, en indiquant si les autres types de réglementation portant sur l'exercice de la profession ont été abrogés ou réexaminés;
- modifier la réglementation existante, par exemple grâce à une révision des exigences en matière de qualifications, en réduisant par exemple la durée du programme de formation ou du stage, ou bien encore en rétrécissant le champ des activités réservées, en réservant par exemple uniquement les activités associées à une expertise spécifique et/ou à des risques élevés;
- remplacer la forme actuelle de réglementation par un autre système permettant de garantir la qualité des services, par exemple en protégeant le titre ou en créant un système de certification volontaire contrôlé par les autorités publiques; ou
- abroger la réglementation existante.



Les plans d'action devraient également contenir des critères clairs et transparents d'examen des demandes de nouvelles réglementations provenant directement des professionnels. Afin de faciliter le processus, la Commission propose de procéder en trois

phases avec des calendriers précis et de fournir un retour d'informations en temps utile aux États membres lors de chaque phase.

5. Conclusion

La transparence et l'évaluation mutuelle des professions réglementées devraient entraîner la modernisation des cadres nationaux limitant l'accès aux professions. Les résultats devraient encourager la mobilité des professionnels au sein du marché unique, contribuer à la création de nouveaux emplois dans les secteurs professionnels concernés, améliorer la compétitivité de ces secteurs et des secteurs connexes, et ouvrir des possibilités de croissance.

La Commission entend que les États membres s'engagent pleinement dans ce processus, en consacrant des ressources suffisantes à la participation à l'examen et à l'évaluation mutuelle des réglementations nationales. La Commission est consciente de l'ampleur des travaux à réaliser au niveau national et est désireuse d'apporter son aide autant que possible.

Nos Professions doivent maintenant discuter de ce texte avec sérénité, sans esprit belliqueux excessif, mais sans défaitisme non plus, afin de rédiger une réponse-position équilibrée, crédible et capable de rallier à notre cause des alliés parmi les europarlamentaires et les membres des gouvernements nationaux.

Nos valeurs communes, adoptées en 2007 seront à la base de notre réflexion mais elles sont insuffisantes. Aux études que la Commission européenne propose comme appui de ses arguments, nous devons répondre avec d'autres études, ayant une crédibilité scientifique impeccable, et prouvant les dangers de certaines des idées énoncées dans la Communication. Notre institut redevient, encore une fois, d'actualité. Il faut la volonté politique et les moyens financiers pour le mettre en place. Il est indispensable de comprendre que tout argument qui commence par « Il est évident... » appartient au passé. Nous ne sommes plus respectés de par notre position, nous sommes soupçonnés de mener un combat d'arrière-garde pour maintenir des privilèges d'un autre âge. Il nous faut donc une réaction ancrée dans les réalités du Marché unique et fondée sur les intérêts de nos clients, de nos patients, qui constituent aussi notre passion ! Et tout ceci, soutenu par une recherche scientifique approfondie et inattaquable. Des décisions dures à prendre sont à l'horizon.

Réjouissons-nous, car heureux sont ceux qui vivent dans des temps intéressants.

Theodoros Koutroubas

PROCHAIN ÉVÉNEMENT

Open Info Day - Horizon 2020 'Health, demographic change and wellbeing'

Quand?	Le 22 novembre 2013: 09:00 – 17:00
Qui?	Organisé par la Commission européenne
Où?	Centre Albert Borschette, rue Froissart 36, 1040 Bruxelles Belgique
Pourquoi?	<u>(Événement en anglais)</u> Le programme peut être consulté ici (document pdf)
Inscription?	Requise via http://ec.europa.eu/research/health/horizon-2020-health-open-info-days_en.html